

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 21 MAI 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Saisissez votre texte ici

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-5 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 ;

VU le Code de la santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

VU le règlement du Service de l'Assainissement ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et notamment son article 5-1 ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance gestionnaire des réseaux et du service de l'Assainissement collectif ;

CONSIDERANT que le Ministère de la Défense a fait part de la nécessité d'utiliser le réseau d'assainissement collectif pour les activités de la base de défense de Gap ;

CONSIDERANT que les eaux usées issues de la base de Défense de Gap ne présentent aucune pollution de nature à porter atteinte à la santé ou l'environnement et ne nécessitent aucun traitement particulier avant leur déversement dans le réseau d'assainissement collectif ; qu'en conséquence rien de s'oppose à ce que la Ministère de la Défense soit autorisé à déverser ses eaux usées dans ledit réseau ;

ARRETE

Préambule

Les déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doivent être autorisés par le maire de la ville de Gap au titre de ses pouvoirs de police, après avis de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en charge de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que de l'élimination des boues.

Le quartier général Guillaume regroupe 6 organismes dépendant du Ministère de la Défense : le 4e Régiment de chasseurs, le Groupement de soutien de la base de défense, le centre de formation initiale des militaires du rang, le centre médical des armées, l'Antenne mobilité défense, et l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense.

Ceci représente un effectif potentiel de 1050 personnes présentes sur le site, auxquels s'ajoutent, 210 véhicules et engins militaires (chars, véhicules blindés légers, véhicules de l'avant blindés, poids lourds, véhicules légers, 2 roues motorisés, ...).

Les eaux déversées dans le réseau public d'assainissement collectif proviennent des activités administratives, ainsi que des activités d'hébergement - restauration des personnels de la base de défense.

Les effluents des activités spécifiques d'entretien des véhicules et matériels (aire de lavage, ateliers mécaniques, armurerie, ...) ne sont pas rejetés dans le réseau public.

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Ministère de la Défense - quartier général Guillaume, sis Belle-Aureille BP 158 - 05 014 GAP CEDEX est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues des activités de la base militaire, dans le réseau public séparatif des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, via un branchement situé en bordure de la parcelle BY0061 propriété de l'Etat - Ministère de la Défense.

Article 2 : Caractéristiques des rejets

A. Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

présenter un pH compris entre 5,5 et 8,5. a titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;

être rejetées à une température inférieure à 30°C ;

ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;

d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;

d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;

d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversements des collecteurs publics ;

d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. Prescriptions particulières

Les eaux usées issues des activités de la base militaire, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont assimilables à des rejets domestiques. Leur nature n'impose aucune prescription spécifique complémentaire.

Article 3 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, le Ministère de la Défense est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau potable de l'établissement, est acquittée avec la facture d'eau.

Article 4 : Prescriptions optionnelles

Le Ministère de la Défense réalisera chaque année une analyse à partir d'un échantillon représentatif des effluents rejetés par la base de défense de Gap - Quartier Général Guillaume, prélevé dans le regard situé sur la parcelle BT0821 le plus proche en amont du point de rejet au réseau public.

Les analyses seront effectuées par un laboratoire agréé, et transmises au gestionnaire des réseaux.

Les paramètres suivants seront recherchés :

pH

DCO : demande chimique en oxygène

DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours.

MEST : matières en suspension totales

NTK : azote total Kjeldahl

Pt : phosphore total

Article 5 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans, à compter de sa signature.

Si le Ministère de la Défense - quartier général Guillaume désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande par écrit, six (6) mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : Modalités de renouvellement

Dans les six mois précédant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, la Collectivité procédera en liaison avec le Ministère de la Défense - Quartier Général Guillaume, au réexamen de la présente autorisation en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

Article 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Tous les aménagements ou modifications des activités exercées sur le site, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, devront être portés à la connaissance du Maire de la ville de Gap et du président de l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif avant réalisation.

Si la réglementation en vigueur et les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à évoluer, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être modifiées de manière temporaire ou définitive.

Article 8 : Exécution

Les agents du service assainissement dûment mandatés pourront avoir accès aux installations sur simple demande, dans le respect des procédures imposées par le Ministère de la Défense.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Le Directeur Général des Services Techniques est chargé, de l'exécution du présent arrêté
dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Le Trésorier Payeur Général,
- L'intéressé.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 21 MAI 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : 11 JUIN 2025

Publié ou notifié le : 11 JUIN 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
 Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025_05_265**
 Objet : **Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques du Ministère de la Défense - Quartier Général Guillaume dans le réseau public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance**
 Type de transaction : **Transmission d'actes**
 Date de la décision : **2025-06-11 00:00:00+02**
 Nature de l'acte : **Actes réglementaires**
 Documents papiers complémentaires : **NON**
 Classification matières/sous-matières : **8.8 - Environnement**
 Identifiant unique : **005-210500617-20250611-A2025_05_265-AR**
 URL d'archivage : **Non définie**
 Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250611-A2025_05_265-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16743.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250611-A2025_05_265-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	64.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juin 2025 à 09h09min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juin 2025 à 09h09min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juin 2025 à 09h09min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juin 2025 à 09h12min07s	Reçu par le MI le 2025-06-11

